

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 15 avril 2020

Adaptation des modalités d'utilisation de la prestation d'accueil et de restauration scolaire à La Réunion

Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, l'ensemble des établissements scolaires et des services de restauration ont fait l'objet d'une décision de fermeture administrative au 16 mars 2020. Cette mesure fait peser une charge supplémentaire sur les familles les plus modestes. Conformément aux décisions gouvernementales, le conseil d'administration de la CAF a arrêté le mercredi 15 avril les modalités de reversement de la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) directement aux familles pour la période du 23 mars au 30 avril.

La fermeture des services de restauration scolaire fait peser une charge supplémentaire sur les familles les plus modestes.

La fermeture des services de restauration scolaire peut s'avérer pénalisante pour les familles les plus précaires qui doivent faire face à des dépenses d'alimentation supplémentaires durant la période de confinement.

Par ailleurs, dans le contexte épidémique, il est important de garantir aux enfants en âge scolaire des repas équilibrés. Les familles les plus précaires doivent être aidées pour pourvoir aux besoins de première nécessité des enfants.

Reversement de la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS)

La Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS), habituellement versée par les Caisses d'Allocations Familiales des DOM pour le compte de l'Etat, directement aux gestionnaires de cantines scolaires, n'est plus distribuée en raison de la fermeture des établissements et des services de restauration scolaires.

Conformément à la décision du gouvernement qui vient d'autoriser ces mesures exceptionnelles, les ressources budgétaires de la PARS non utilisées et correspondant strictement à la période de confinement et de fermeture des écoles et établissements scolaires vont être redistribués aux familles bénéficiaires.

Ce reversement se fera hors vacances scolaires, mercredis et jours fériés, sur la période du 23 mars au 30 avril (soit 22 jours d'école).

Les modalités (montant par enfant, barèmes de ressources, ...) de ce versement ont été arrêtées par le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion le mercredi 15 avril pour un versement sur le compte des familles concernées le lundi 20 avril 2020.

Environ 100 000 familles réunionnaises, soit 164 277 enfants sont concernées et bénéficiaires de cette prestation exceptionnelle.

Fiche Technique

La situation familiale connue par la CAF est arrêtée au 31 mars 2020.

Les barèmes retenus sont ceux de l'Allocation de Rentrée Scolaire versée en août 2019 :

Nombre d'enfants(s) à charge	Plafond de ressources
1	25 093€
2	30 884€
3	36 675€
Par enfant supplémentaire	5 791€

Date de versement sur les comptes des familles bénéficiaires : le lundi 20 avril 2020.

Le versement est réalisé automatiquement par la CAF, aucune demande n'est donc nécessaire.

